

Taxe d'apprentissage

La loi du « Liberté de choisir son avenir professionnel » a considérablement modifié la taxe d'apprentissage.

Ce qui ne change pas : l'assiette de cette taxe. Elle est toujours de 0,68% de la masse salariale. La somme totale payée par les entreprises reste inchangée.

Ce qui change : le paiement, qui est désormais scindé en 2 parties distinctes :

- une fraction de 87 % destinée au financement de l'apprentissage ;
- une fraction égale à 13 % appelée le « Solde », qui doit être payée directement à l'école de votre choix, avant le **31 mai 2022**.


Par rapport à l'ancien système, la catégorie « hors quota » est remplacée par le « Solde », il n'y a plus de sous-catégorie A et B, ni d'intermédiaire entre vous et les écoles éligibles de votre choix.

L'ISA BTP est habilité à percevoir la taxe d'apprentissage pour la catégorie Solde. Vous pouvez verser en direct à l'ISA BTP tout ou partie du Solde de votre taxe d'apprentissage. Nous vous délivrerons alors une attestation de paiement qui vous sera demandée en cas de contrôle URSSAF.

L'ISA BTP est une école intégrée à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA).

NOUVEAU ! Saisie en ligne de la promesse de versement ici :

<https://ode.univ-pau.fr/fr/enquetes/ta.html>

En cas de difficulté de connexion, vous pouvez aussi utiliser le  **Bordereau** de promesse de versement.